

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et
M. Tardy

ARTICLE 18

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« Art L. 2135-17-1. – Un accord collectif professionnel ou multiprofessionnel détermine les modalités de financement mutualisé visé à la présente section pour les organisations syndicales de salariés et d'employeurs non compris dans le champ interprofessionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les organisations du hors champ car ne faisant pas partie du système interprofessionnel.